



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Secteur Petite Enfance
AA/CF

n°2025- 077

OBJET : Petite enfance - Demande d'aide financière, dans le cadre du fonds publics et territoires, au titre de l'année 2025, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour « : Valoriser et soutenir les compétences managériales des professionnelles responsables de structure d'accueil du jeune enfant. ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la circulaire C2024-245 de la Caisse des Allocations Familiale sur l'évolution et priorités du fonds publics et territoires pour la période 2024-2027,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-Sous-Montmorency dispose d'un Etablissement Multi Accueil Collectif et Familial depuis 1978, situé au 4 rue Charles Godefroy,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise soutient l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif du jeune enfant,

CONSIDERANT que la structure s'engage dans l'enrichissement des projets d'accueil, la composition et la qualification des équipes en EAJE,

CONSIDERANT que cette aide au financement est soumise à la transmission d'un projet et du budget prévisionnel des actions, il convient, dès lors, de déposer une demande d'appel au fonds publics et territoires au titre de l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 37 336 € toutes taxes comprises pour le financement d'actions à destination des professionnelles de la petite enfance et de l'amélioration de la qualité d'accueil.

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 46 670 € toutes taxes comprises avec une participation de la ville à hauteur de 9 334 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2025,

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles
- Madame la comptable assignataire

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250212-SOC2025DEC077-CC
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 FEV. 2025**
Mise en ligne et/ou notifié le : **13 FEV. 2025**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 FEV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.